

3. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), avec le soutien de du Projet OCWAR-M¹ (Expertise France) et de la Coopération allemande au développement (GIZ), a organisé un Forum consultatif régional sur la conformité LBC/CFT des Barreaux des Etats membres du GIABA du 10 au 12 février 2020 à Dakar, Sénégal. Trois représentants par Barreau national des Etats membres, ainsi que de l'Ordre des avocats de Mauritanie ont participé à ce forum.

4. Le Forum a examiné la problématique du respect des exigences de LBC/FT, notamment la supervision et le suivi effectifs des barreaux nationaux conformément aux normes pertinentes du Groupe d'Action Financière (GAFI). Le Forum a également examiné la nécessité de développer un cadre pour un engagement accru des avocats (barreaux) dans la région, y compris la présence de points focaux et leur rapprochement avec les Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières (CENTIF).

5. Les participants au Forum ont notamment observé que :

- a) les avocats de la Région ne disposaient pas d'informations adéquates sur les questions de LBC/FT et leurs obligations, ainsi que sur la façon de détecter, d'atténuer et de prévenir les stratagèmes de BC perpétrés par leurs services ;
- b) il n'y a pas de collaboration effective entre les Autorités nationales et les avocats pour permettre à ceux-ci de comprendre pleinement la portée de leurs obligations en matière de LBC/FT ;
- c) les avocats étaient fortement préoccupés par la protection des privilèges des clients et le maintien des normes éthiques ;
- d) la prédominance de l'utilisation des espèces dans les économies de la région présente de nombreux défis pour le respect de la LBC/FT ;
- e) la sur-réglementation de la profession des avocats suscite une inquiétude générale, ce qui peut avoir des conséquences imprévues sur la conformité en matière de LBC/FT des opérateurs de ce secteur ;
- f) les avocats perçoivent la déclaration des opérations suspectes à l'encontre d'un client comme contraire au secret et à l'éthique professionnels ;
- g) le coût de la mise en conformité semble élevé pour les professionnels du droit, en particulier concernant une diligence raisonnable à l'égard des clients et la tenue de registres et formation.

6. Afin d'améliorer le niveau de mise en œuvre des exigences de LBC/FT par les praticiens du droit de la Région ouest-africaine de manière coopérative, le Forum a recommandé que le GIABA, Expertise France au travers du Projet OCWAR-M, la GIZ, la Conférence internationale des Barreaux (IBA) et l'Union internationale des CARPA (CARPA) soutiennent les Barreaux des États membres du GIABA et de la Mauritanie, notamment en organisant des ateliers et réunions régionales de sensibilisation et de renforcement des capacités, en délivrant de l'assistance technique par des conseils et un partage des meilleures pratiques, en accompagnant l'intégration de la LBC/FT dans les cadres juridiques et institutionnels pertinents relativement aux Barreaux ciblés. Dans le cadre de cet appui, une attention particulière serait donnée au renforcement et au financement de l'autorégulation de la profession d'avocat par les Barreaux permettant de concilier le respect du secret professionnel et les exigences du dispositif LBC/FT.

7. Pour donner suite à cette recommandation, l'Union européenne a mobilisé, par le biais du 11ème FED, le Projet OCWAR-M, afin d'établir un partenariat avec le GIABA, la CIB et l'Union

¹ Organized Crime West African Response- Moneylaundering and terrorism financing // Réponse de l'Afrique de l'Ouest au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme

internationale des CARPA en vue de déployer un programme d'assistance technique en deux phases pour l'ensemble des Barreaux nationaux des États membres et de la Mauritanie. La GIZ est également partenaire de ce programme.

8. Excellence, Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous informer que le Projet OCWAR-M a retenu les services de M. Sylvain Michel SANKALE, Docteur en Droit, ancien avocat des Barreaux de Dakar et de Paris, en tant qu'expert régional pour les États membres du GIABA de droit continental (francophones et lusophones) et la Mauritanie. M. SANKALÉ travaillera avec le barreau, la CENTIF et d'autres institutions pertinentes pour déterminer la meilleure façon d'améliorer la conformité des praticiens du droit aux obligations de la LBC/FT dans le cadre des normes du GAFI. Cela inclura un examen des cadres juridiques et institutionnels pertinents pour les praticiens du droit. Les termes de référence de l'expert sont ci-joints pour votre information. Nous souhaiterions à travers vos bons offices, solliciter la coopération des institutions concernées pour travailler avec l'expert régional afin d'assurer le succès de la mission.

9. Dans l'attente de votre réponse favorable et de votre collaboration future, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.



Kimelabalou ABA
Kimelabalou ABA
Directeur Général

Ampliation : Monsieur le Président
CENTIF-Bénin